

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTE 2026-044

Code matière : 3.5.9

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrêté n° 2026-044 du 16/02/2026

Objet : Réglementation temporaire du stationnement – Rue du Barry

Le maire de Vabres L'Abbaye-Aveyron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

- Vu le Code de la Route ;

- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la bonne circulation des usagers pendant la durée du chantier à proximité de la Maison de l'Enfant ;

- Considérant qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement pour les besoins du chantier et de déplacer temporairement l'emplacement réservé aux personnes handicapées ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À compter du 23 février 2026 et jusqu'au 30 juin 2026, le stationnement est réglementé aux abords de la Maison de l'Enfant, rue du Barry.

Article 2 – Réservation du stationnement pour le chantier

La première place située au portail de la Maison de l'Enfant côté gauche et, la place côté droit juste après l'emplacement réservé aux personnes handicapées, sont réservées exclusivement au stationnement des véhicules liés au chantier pendant toute la durée des travaux.

Tout autre véhicule y est interdit de stationner.

Article 3 – Déplacement temporaire de la place de stationnement pour personnes handicapées

L'emplacement réservé aux personnes handicapées initialement situé à droite du portail de la Maison de l'Enfant, est temporairement déplacé entre l'enrochement et la cantine municipale.

Une signalisation adaptée sera mise en place.

Article 4 – Signalisation

La mise en place, l'entretien et la conformité de la signalisation temporaire et réglementaire sont assurées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 – Sanctions

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la Route et aux

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTE 2026-044
Code matière : 3.5.9

suites réglementaires en vigueur.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis :

- à la gendarmerie de Saint-Affrique,
- à la communauté des communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 16 Février 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

